



**VOYAGE A DES FINS CULTURELLES, SPORTIVES,  
RELIGIEUSES, EDUCATIVES,  
DE RECHERCHE OU  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Les documents justificatifs à produire :**

**- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant**

**ET**

**- 1 dossier de copies des mêmes documents, dans le même ordre**

Les documents originaux seront restitués en fin de procédure.

Les mots **gras et soulignés** dans la liste sont des liens vers un formulaire ou contenant des explications exhaustives.

- |  |
|--|
| <b>1. Passeport valable</b> au moins 3 mois à l'échéance du visa demandé et comportant au moins 2 pages non-utilisées (le dossier de copie doit comporter une copie de chaque page du passeport)   |
| <b>2. 1 <u>formulaire de demande de visa</u></b> , dûment complété, signé et daté  |
| <b>3. 2 <u>photos d'identité</u></b> récentes  |
| <b>4. Copie de la carte d'identité nationale</b> marocaine, OU carte de résidence au Maroc (si demandeur non Marocain)   |
| <b>5. Une assurance de <u>voyage valide</u></b> , valable pour tous les pays Schengen et qui couvre les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence. Le montant de la couverture s'élèvera à 30.000€. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage. |
| <b>6. Preuve du moyen de transport:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réservation d'un billet aller-retour (avion, autobus ou bateau) ou</li><li>- Carte grise + assurance internationale de voiture</li></ul>   |

**7. Preuve d'hébergement :**

- réservation(s) d'hôtel confirmée(s), ou
- confirmation de l'hébergement par l'entreprise qui invite le demandeur de visa, ou
- confirmation de l'hébergement chez un particulier, mentionnant que l'hôte couvrira les frais du demandeur de visa, ou
- preuve de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais d'hébergement.

**8. Preuve des moyens de subsistance pendant le séjour du demandeur de visa :**

- prise en charge des frais par l'organisation ou l'organisme invitant le demandeur de visa ou par l'organisation ou l'organisme d'origine de celui-ci , ou
- relevé d'un compte bancaire au Maroc pour les trois derniers mois, ou
- carte de crédit internationale accompagnée de son relevé bancaire, ou
- bordereau d'échange de devises : 95€/jour/personne si logement à l'hôtel ; 45€/jour/personne si logement chez un particulier.

**- Preuve de la stabilité socio-économique:****a. Hommes/femmes d'affaires, commerçants:**

- bulletin n° 7 («registre du commerce») délivré par le tribunal de commerce ou de première instance;
- statuts de la société marocaine (document original);
- déclaration d'impôt sur le revenu (IGR<sup>1</sup>) de la société marocaine pour l'année en cours (original);
- relevé du dernier paiement en date des autres impôts payés par la société marocaine (original);
- relevés bancaires de la société marocaine pour les trois derniers mois (originaux);
- relevés bancaires relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois (originaux);
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

**b. Salariés:**

- attestation d'emploi mentionnant fonction et date d'engagement;
- attestation de déclaration de salaires à la CNSS<sup>2</sup>;
- trois derniers bulletins de salaire (originaux);
- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière);
- pour les salariés étrangers<sup>3</sup>, contrat de travail portant le cachet du ministère du travail.

**c. Retraités:**

- attestation du droit à pension;
- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

**d. Fonctionnaires;**

- attestation de fonction;
- copie recto verso de la carte de la CNOPS<sup>4</sup>;

<sup>1</sup> Impôt général sur le revenu.

<sup>2</sup> Caisse nationale de sécurité sociale.

<sup>3</sup> Non applicable aux ressortissants de la Tunisie, de l'Algérie ou du Sénégal.

<sup>4</sup> Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale

- trois derniers bulletins de paie (originaux);
- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

e. Agriculteurs:

- preuve du statut d'agriculteur (par exemple, certificat délivré par la chambre d'agriculture);
- certificat de propriété de terres agricoles; et/ou
- relevés bancaires (originaux) relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois;
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

f. Professions réglementées par un ordre professionnel (médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, avocats, architectes):

- carte professionnelle du demandeur ou attestation délivrée par l'ordre professionnel, selon le cas; et/ou
- attestation d'inscription à la taxe professionnelle;
- relevés bancaires (originaux) relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois;
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

g. Personnes exerçant une profession/activité spécifique:

- membres de la Cour royale, du gouvernement, du Parlement, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, de la Cour constitutionnelle, de la Cour des comptes, du Conseil économique, social et environnemental ou du Conseil national des droits de l'homme: note verbale, attestation de fonction ou autre document officiel;
- hauts fonctionnaires de l'État marocain: attestation de fonction délivrée par l'organisme compétent;
- recteur d'université ou doyen: attestation de fonction délivrée par l'université concernée;
- personnel d'une délégation de l'Union européenne, d'une ambassade, d'un consulat ou d'un organisme officiel d'un État membre: attestation de fonction délivrée par l'employeur;
- conjoint et enfant mineur ou à charge des personnes susmentionnées: preuve du lien de parenté;
- bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme européen Erasmus+ ou d'autres programmes de mobilité de l'UE (Horizon 2020, etc.): lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil dans l'État membre de destination.
- Artistes avec statut : carte d'artiste, preuves de revenus professionnels en tant qu'artiste, relevé bancaire des trois derniers mois ;
- Artistes sans statut : portfolio, preuves de participation à des événements (payés ou non), preuves de paiements, contrats, défraiements, photos, links..., autres revenus, relevé bancaire des trois derniers mois ;
- Sportifs avec statut : Carte de sportif professionnel de la fédération nationale marocaine, attestation du club de l'affilié, preuves de revenus professionnels en tant qu'athlète professionnel, relevé bancaire des trois derniers mois ;
- Sportifs sans statut : attestation d'affilié à un club reconnu par le Maroc, revenus personnels, preuves d'inscription et participation à des événements, relevé bancaire des trois derniers mois ;

h. Personnes sans emploi:

- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la

preuve du statut socioprofessionnel de la personne assurant cette prise en charge, selon les catégories ci-dessus, et de ses relevés bancaires pour les trois derniers mois, le cas échéant; et/ou

- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

i. Mineurs d'âge:

- si le mineur voyage avec un seul parent, le consentement écrit et certifié de l'autre parent ou du tuteur légal (voir modèle autorisation parentale), sauf lorsqu'un seul des parents est titulaire de l'autorité parentale sur le mineur (ce qui doit être prouvé);
- si le mineur voyage seul (sans ses parents ou tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale), le consentement écrit et certifié des deux parents ou des tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale (voir modèle autorisation parentale);
- copie du passeport ou de la carte d'identité de chacun des parents;
- copie intégrale de l'acte de naissance du mineur et copies certifiées conformes du livret de famille des parents;
- si enfant sous tutelle : jugement de tutelle avec traduction ;
- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du ou des parents ou représentants légaux, selon les catégories ci-dessus; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière).

j. Étudiants:

- certificat de scolarité/carte d'étudiant pour l'année en cours;
- autorisation d'absence de l'école et/ ou calendrier avec les dates de vacances scolaires;
- copie intégrale de l'acte de naissance et copies certifiées conformes du livret de famille des parents;
- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du ou des parents ou représentants légaux, selon les catégories ci-dessus; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immobiliers, propriété de terrains agricoles ou propriété foncière);
- si le demandeur est un mineur d'âge: les pièces justificatives visées au point 4.i sont exigées en plus des documents mentionnés ci-dessus.

**9. Documents en appui à voyages à des fins culturelles, sportives, religieuses, éducatives, de recherche ou de formation professionnelle :**

- lettre d'invitation ou document officiel émanant de l'organisateur de la manifestation culturelle, sportive, religieuse, éducative, de recherche ou de formation professionnelle dans l'État membre de destination ;
- lettre officielle du ministère ou de l'organisme marocain concerné dans le domaine de la culture, du sport, de la religion, de l'éducation, de la recherche ou de la formation professionnelle.

Les deux lettres doivent attester au moins: l'identité du ou des demandeurs, leur statut, l'objet du voyage, la durée du séjour et le lieu de séjour du ou des demandeurs, des informations sur le financement du séjour.

**Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.**

Important ! Garanties de retour (évaluation du risque migratoire) : il est conseillé au demandeur de visa de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur (p.ex. preuve des liens familiaux que le demandeur garde dans le pays, preuve de la source et de la régularité des revenus du demandeur ou de son conjoint, preuve de propriétés, etc). Ces informations et documents sont essentiels pour évaluer la volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa.

**Si votre dossier n'est pas complet**, nous ne pourrons pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa et la demande risque donc de se solder par un refus. Par conséquent, le consulat vous conseillera de reprendre votre dossier et de le compléter afin de ne déposer qu'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers, avec un avis négatif. Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.